

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 552

présenté par
Mme Ménard et Mme Lorho

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gouvernement compte proposer au Parlement une ordonnance « afin d'adapter la législation, notamment le code de la route, au cas de la circulation sur la voie publique de véhicules terrestres à moteur dont les fonctions de conduite sont, dans des conditions, notamment de temps, de lieu, et de circulation prédéfinies, déléguées partiellement ou totalement à un système de conduite automatisé, notamment en définissant le régime de responsabilité applicable ».

S'il est indispensable que cette question fasse l'objet d'une législation particulière, le Parlement ne doit pas en être exclu.